

TELEFILM
C A N A D A

**PARTENAIRE
DE ➤
CHOIX**

**FONDS DU LONG MÉTRAGE
DU CANADA –
EXIGENCES EN MATIÈRE
D'ASSURANCE**

TELEFILM.CA 

Fonds du long métrage du Canada – Exigences en matière d'assurance

1. Introduction

Les projets de longs métrages qui reçoivent un financement de Téléfilm dans le cadre du programme de production, du programme pour le long métrage documentaire ou du programme Talents en vue sont tenus d'obtenir une couverture d'assurance à l'égard de leur production. Ceci inclut les projets bénéficiant d'un financement à l'étape de la postproduction.

Ce document énonce les exigences minimales auxquelles doivent répondre les polices d'assurance requises par Téléfilm.

2. Exigences générales

Les requérants doivent s'assurer que leur production est couverte par des polices d'assurance qui :

- répondent aux normes de l'industrie cinématographique.
- couvrent les risques généralement liés aux productions cinématographiques, tels que :
 - o la responsabilité en cas d'erreurs et d'omissions dans la chaîne de titres du projet, de violation des droits d'auteur, de diffamation ou d'atteinte à la vie privée ;
 - o le décès, les blessures ou l'incapacité de la réalisatrice ou du réalisateur, des actrices et acteurs principaux, ou d'autres personnes ;
 - o la perte ou la destruction de la copie originale du projet et des décors, accessoires ou équipements utilisés dans le cadre du projet, ainsi que la responsabilité pour les dommages matériels.
- sont en vigueur en tout temps pertinent, tel que détaillé ci-dessous pour chaque police particulière.
- sont fournies par une entreprise spécialisée dans l'assurance du divertissement cinématographique.
- garantissent que le produit de l'assurance sera suffisant pour permettre le recouvrement intégral de la perte, y compris tout nouveau tournage nécessaire à l'achèvement du projet.
- prévoient l'ajout de Téléfilm à titre de bénéficiaire ou d'assurée additionnelle, tel que décrit ci-dessous.
- nomment la société requérante listée dans la lettre de décision de Téléfilm, ainsi que les co-requérants et les sociétés de coproduction en tant qu'assuré principal.

Les requérants devront fournir à Téléfilm, dans les délais prévus à l'entente de financement de Téléfilm, les certificats d'assurance ou toute autre preuve écrite jugée satisfaisante par cette dernière, attestant que les couvertures d'assurance requises sont en vigueur et qu'elles satisfont aux exigences de Téléfilm.



Nous recommandons vivement aux requérants de discuter de leurs intentions en matière d'assurance avec leur conseiller juridique et leur courtier d'assurance le plus tôt possible afin de comprendre le processus et les exigences propres à leur production, et ce quel que soit le moment où les certificats d'assurance doivent être fournis à Téléfilm.

3. Exigences détaillées

Vous trouverez ci-dessous les exigences minimales acceptées par Téléfilm pour chaque type d'assurance, ainsi que la formulation à utiliser dans les certificats d'assurance demandés par Téléfilm.

Type d'assurance	Description	Exigences minimales	Formulation à utiliser dans le certificat
Assurance responsabilité civile générale (RCG)	<ul style="list-style-type: none">- Couverture contre les poursuites pour dommages corporels ou matériels résultant des activités de tournage.- Comprend le décès, les blessures ou toute autre incapacité de la réalisatrice ou du réalisateur, des actrices et acteurs principaux, et d'autres personnes.- Aucune référence aux actrices et acteurs principaux n'est requise dans le cas d'une production d'animation.- L'étendue de la couverture variera pour chaque projet en fonction d'éléments tels que la nature du tournage, le lieu, le scénario, les exigences du propriétaire du lieu de tournage ou de l'autorité publique compétente (p. ex., la municipalité, l'aéroport, etc.).	<ul style="list-style-type: none">Durée : La couverture doit être effective dès la préproduction. Elle prend fin avec la livraison de la version finale.Montant de la couverture : Minimum 2 millions de dollars par sinistre.	<p><i>« Il est convenu et accepté que Téléfilm Canada, ses officiers, administrateurs, agents et employés sont ajoutés à titre d'assurés additionnels mais uniquement en regard des opérations de l'assuré. La présente police ne pourra être annulée ni modifiée pendant la période de couverture prévue aux présentes de manière à réduire la couverture de cet avenant ou de cette police, à moins qu'un avis écrit préalable de trente (30) jours ne soit envoyé à Téléfilm Canada. »</i></p>
Police globale de production	<ul style="list-style-type: none">- Couverture des risques financiers encourus par la production en raison, entre autres, de négatifs	<ul style="list-style-type: none">Durée : La couverture doit être effective dès la préproduction.	<p><i>« Il est convenu et accepté que Téléfilm Canada est ajoutée à titre de bénéficiaire. La</i></p>

	<p>ou matériels défectueux, de la perte ou de la destruction de la copie originale de la production et/ou des décors, accessoires ou équipements utilisés dans le cadre de la production; responsabilité pour les dommages matériels et les blessures des actrices et acteurs.</p> <p>- Autres éléments couverts déterminés par la compagnie d'assurance sur la base des renseignements fournis (p. ex., équipement supplémentaire, véhicules, couverture des accessoires, biens, etc.)</p>	<p>Elle prend fin lors de la livraison de la version finale.</p> <p>- Montant de la couverture : Doit être au minimum égal au montant total du devis approuvé par Téléfilm.</p>	<p><i>présente police ne pourra être annulée ni modifiée pendant la période de couverture prévue aux présentes de manière à réduire la couverture de cet avenant ou de cette police, à moins qu'un avis écrit préalable de trente (30) jours ne soit envoyé à Téléfilm Canada.»</i></p>
<p>Assurance erreurs et omissions (E&O)</p>	<p>- Couverture contre les poursuites découlant d'erreurs et d'omissions dans la chaîne de titres de la production, de violation des droits d'auteur, de diffamation ou d'atteinte à la vie privée.</p> <p>- ** L'assurance erreurs et omissions est une condition préalable à la distribution et à la sortie de toute production ou produit cinématographique. Sans cette assurance E&O, un projet ne peut être distribué ni commercialisé, car elle protège les cinéastes, les distributeurs, les bailleurs de fonds, etc. contre toute responsabilité potentielle.</p>	<p>- Durée : Minimum de 3 ans, que la police soit sur la base des événements ou sur la base des réclamations, au plus tard à partir du début des principaux travaux de prise de vue. Téléfilm peut exiger que l'assurance erreurs et omissions soit en vigueur plus tôt, selon le projet.</p> <p>- Montant de la couverture : Minimum 1 million de dollars par réclamation, 3 millions de dollars au total, franchise maximale de 10 000 dollars. Des seuils plus élevés peuvent être exigés en fonction des circonstances spécifiques d'un projet.</p> <p>- Le certificat final ne doit pas comporter</p>	<p><i>« Il est convenu et accepté que Téléfilm Canada, ses officiers, administrateurs, agents et employés sont ajoutés à titre d'assurés additionnels en regard de toute réclamation découlant des actes, erreurs ou omissions de l'assuré. Cette garantie est en première ligne et n'est pas complémentaire et ne contribue pas à toute assurance prise par Téléfilm Canada. La présente police ne pourra être annulée ni modifiée pendant la période de couverture prévue aux présentes de manière à réduire la couverture de cet avenant ou de cette police, à moins qu'un avis écrit préalable de trente (30) jours ne soit envoyé à Téléfilm Canada.. »</i></p>

	<p>d'exclusions : Le titre, la musique, les images d'archives, Internet, etc. doivent être inclus et couverts pour le monde entier.</p> <p>*** Les requérants dont les projets sont inspirés d'une personne réelle ou d'une œuvre originale existante, ou qui dépendent sur le plan créatif de la propriété intellectuelle détenue par des tiers, telle que du matériel source, de la musique, des images d'archives, ou d'autres personnes ou marques connues, devraient discuter de la procédure de demande d'assurance erreurs et omissions spécifique à leurs besoins avec leur conseiller juridique et leur courtier d'assurance très tôt dans le processus de production, voire, dans certains cas, avant la préproduction. ***</p>	
--	---	--